

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-865/08/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement de l'esplanade et du parking de l'avenue Georges Pompidou et du rond-point du Mail à Plan-de-Cuques

DAJ 08/1951/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade et du parking de l'avenue Georges Pompidou et du rond-point du Mail sur la commune de Plan-de-Cuques, un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé en date du 2 avril 2003 avec Monsieur André MASCARELLI, architecte d.p.l.g., Urbaniste.

La mission de maîtrise d'œuvre concerne les études de projet technique et paysager, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ainsi que la direction des travaux.

Afin de réaliser les travaux relatifs à cette opération, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été passée entre la Communauté Urbaine et la ville de Plan-de-Cuques dont la Communauté Urbaine est le coordonnateur.

Le montant prévisionnel provisoire des travaux a été estimé à 382 107 euros HT soit 457 000 euros TTC avec un forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre fixé à 9,5 % soit 36 100 HT soit 43 175,60 euros TTC pour la phase conception et réalisation.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre a été réparti en pourcentage de la mission globale, à savoir :

- Etudes avant projet : 25 % soit 9 025 euros HT soit 10 794 TTC
- Etudes de projet : 32 % soit 11 552 euros HT soit 13 816 euros TTC
- Assistance au contrat de travaux : 4 % soit 1 444 euros HT soit 1 727 euros TTC
- Visa : 4 % soit 1 444 euros HT soit 1 727 euros TTC
- DET : 30 % soit 10 830 euros HT soit 12 953 euros TTC
- AOR : 5 % soit 1 805 euros HT soit 2 159 euros TTC

Au terme de l'avant projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux a été portée à 1 119 001,83 euros TTC.

Il était prévu dans le contrat de maîtrise d'œuvre un réajustement du forfait de rémunération si le coût prévisionnel définitif était supérieur au coût prévisionnel provisoire.

Ce réajustement n'a pas eu lieu. Parallèlement, la mission de Monsieur André MASCARELLI a été interrompue au stade de la mission d'assistance au contrat de travaux, laquelle a été partiellement réalisée.

La Communauté Urbaine a repris, en direct, la maîtrise d'œuvre du projet.

Monsieur André MASCARELLI réclame, au titre du réajustement de son forfait, la somme de 64 612,35 euros TTC dont il déduit 24 610,09 euros TTC de provision déjà perçue, soit un solde s'élevant à 40 002,26 euros TTC.

Il réclame de surcroît la somme de 15 000 euros à titre de dommages et intérêts pour violation de ses droits d'auteur.

Pour éviter de porter le litige devant les tribunaux, les parties se sont rapprochées pour trouver une solution dans le cadre d'une transaction.

Il peut être proposé à Monsieur André MASCARELLI la somme de 37 089,95 euros TTC au titre du réajustement du forfait de rémunération, se décomposant comme suit :

- Etudes avant projet : mission réalisée à 100 % soit 26 520,34 euros TTC
- Etudes de projet : mission réalisée à 100 % soit 34 017,65 euros TTC
- L'analyse des offres et l'assistance au rapport d'analyse des offres soit 1 275,66 euros TTC

dont il convient de déduire la somme de 24 723,70 euros déjà versée.

Il serait accordé à Monsieur André MASCARELLI une indemnité de 750 euros correspondant à 5 % de la somme réclamée au titre des droits d'auteur, Monsieur MASCARELLI renonçant au surplus, soit une indemnité s'élevant à 37 839,95 euros TTC.

Des intérêts moratoires seront dus, par la Communauté Urbaine, lors du règlement des sommes objet du protocole transactionnel.

Il est proposé au Bureau de Communauté d'autoriser le recours à la transaction et d'approuver le protocole transactionnel correspondant pour mettre fin à ce différend.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants et 2052 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régler dans le cadre d'une transaction le litige opposant la Communauté Urbaine à Monsieur MASCARELLI au titre de sa mission de maîtrise d'œuvre confiée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade et du parking de l'Avenue Georges POMPIDOU et du rond-point du Mail sur la commune de Plan-de-Cuques ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction pour mettre fin au différend entre la Communauté Urbaine et Monsieur André MASCARELLI.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole verse la somme de 37 839,95 euros à titre d'indemnité correspondant au réajustement du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre de Monsieur André MASCARELLI dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'esplanade et du parking de l'avenue Georges Pompidou et du rond-point du Mail sur la commune de Plan-de-Cuques.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération I 659001 – Fonction 822 – Nature 2031.

Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Pour Présentation
Le Président Délégué à la Commission
Voirie et Signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI